

Rappels pratiques à l'attention des parents

1. Entrée et sortie

L'effectif de l'établissement (plus de 3 000 élèves et 250 adultes) rend la circulation très dangereuse à l'entrée de l'école et à l'intérieur de la propriété. Les risques d'accidents ne sont pas écartés. C'est pourquoi :

- ✓ **L'accès à l'établissement n'est possible qu'en présentant sa carte « Notre-Dame ».**
- ✓ **L'entrée de l'établissement est interdite au véhicule de toute personne étrangère au personnel. Chacun comprendra que, pour des raisons de sécurité, cette mesure est indispensable.**
- ✓ **L'accès à la rue du chemin vert est strictement limité.** Les cars circulent et stationnent selon un plan qui sera communiqué aux élèves à la rentrée.
- ✓ Nous demandons instamment aux parents de se sentir **responsables de la sécurité des enfants et respectueux des riverains de l'école, en ne stationnant pas n'importe où, en particulier, sur les parkings privés des résidences voisines, ainsi que ceux de l'école.**
La Police Municipale verbalisera tout manquement à ce règlement.
- ✓ Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

2. Téléphone

La permanence du standard est assurée tous les jours de classe de **8h à 19h. (01 39 28 15 00)**. En dehors de ces heures, aucune permanence n'est assurée. **Aucun message personnel ne peut être transmis aux élèves.**

3. Contact avec les enseignants et la direction

Une réunion d'informations générales et une réunion d'informations pédagogiques ont lieu en début d'année scolaire. Une seconde réunion pédagogique a lieu en milieu d'année. Le dialogue entre parents et enseignant est indispensable. Lorsque les parents désirent rencontrer personnellement l'enseignant de la classe de leur enfant, ils prennent un rendez-vous, en proposant différentes possibilités, par l'intermédiaire du cahier de correspondance **au moins 48 heures à l'avance**. Ces rencontres ne peuvent, en aucun cas avoir lieu aux heures de classe, ni au moment précis des rentrées ou sorties des élèves. Les enseignants ne peuvent être joints directement par téléphone.

Mme Parisot se tient à la disposition des parents. Vous pouvez la joindre au secrétariat du primaire pour un entretien téléphonique ou pour obtenir un rendez-vous particulier.

Pour des informations en lien avec la pédagogie, **l'entretien doit se faire en priorité avec l'enseignant.**

4. Correspondance établissement/famille

Pour des raisons de gestion informatique, les bulletins et circulaires sont adressés systématiquement à la personne ou au parent qui règle la contribution familiale. Si l'autre parent (cas de parents séparés) n'a pas été destinataire de ces mêmes documents, **il doit le signaler auprès du secrétariat par le biais d'un courrier ou d'un mail en précisant son adresse personnelle avec le nom, prénom et la classe de l'enfant.**

5. Médicaments

Il est interdit de confier des médicaments aux enfants. En cas de PAI exclusivement, les remettre à l'infirmière scolaire avec la prescription médicale, dans un sac portant le nom, le prénom et la classe de l'enfant.